

Conseillers en exercice : 77 L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet, à dix-neuf
Présents : 60 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés : 8 ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à
Pouvoirs : 9 Saint-Flour, après convocation légale en date du 28 juin
Votants : 69 2022, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

Présents :

MME Agnès AMARGER, M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, MME Sylvie VAISSADE, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, M. Éric BOULDOIRES, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Bernard COUDY, M. Gérard COURET, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Marc MAGENTIES, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Daniel GINHAC, M. Jérôme GRAS, M. Michel BADUEL, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Nathalie LESTEVEN, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Marine NEGRE, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Marc POUUNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Pierre SEGUIS, M. Serge TALAMANDIER, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

Absents excusés :

M. Robert BERTRAND, M. Claude BONNEFOI, MME Ghislaine DELRIEU, M. Éric GOMESSE, MME Sylvie PORTAL, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC.

Pouvoirs :

M. Philippe DE LAROCHE donne pouvoir à M. Gille BIGOT
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Bernard REMISE
MME Martine GUIBERT donne pouvoir à M. Marc POUUNET
M. Adrien LAMAT donne pouvoir à M. Jean-Luc BOUCHARINC
MME Annick MALLET donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT
M. Louis PECHAUD donne pouvoir à M. Philippe MATHIEU
M. René PELISSIER donne pouvoir à M. Philippe MATHIEU
MME Maryline VICARD donne pouvoir à MME Marie PETITIMBERT

Madame Marine NEGRE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **12 JUIL. 2022**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**OBJET : EXTENSION ET DEVELOPPEMENT D'UNIPLANEZE - AUTORISATION
A CONTRACTER L'EMPRUNT ET LIGNE DE TRESORERIE**

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MATHIEU

Rappelant l'implantation de l'entreprise SAS UNIPLANEZE, industrie agroalimentaire spécialisée dans la fabrication de plats cuisinés régionaux, sur le parc d'activités du Rozier Coren depuis 2000, dans le cadre d'un crédit-bail immobilier conclu avec Saint-Flour Communauté arrivé à terme fin décembre 2020 ;

Rappelant le projet de développement de l'entreprise, d'un effectif de 63 salariés, qui nécessite une restructuration de son site actuel et une extension sur une surface d'environ 2 400 m² ;

Considérant le projet de territoire 2021-2026 adopté par délibération N°2021-146 du conseil communautaire du 30 juin 2021, et plus particulièrement la fiche projet n° 84 « Favoriser le développement de l'entreprise UNIPLANEZE » ;

Vu la délibération n°2021-212 du conseil communautaire en date du 15 septembre 2021 approuvant le principe d'accompagner la SAS UNIPLANEZE dans son projet d'extension, en engageant les démarches de crédit-bail immobilier ;

Rappelant qu'à ce titre Saint-Flour Communauté s'est engagée, d'une part, à mettre à disposition le terrain nécessaire à cette extension, soit la parcelle cadastrée section AD n°187p d'une contenance de 6193 m², et d'autre part, aménager un parking de 50 places environ indispensable à l'activité de l'entreprise, soit une contribution de Saint-Flour Communauté estimée à 280 000 € ;

Rappelant que des garanties sur la situation financière de l'entreprise ont été apportées par attestation du commissaire aux comptes en date du 25 juin 2021, justifiant ainsi de sa capacité financière à mener ce projet et que l'entreprise UNIPLANEZE a été cédée à 3 actionnaires locaux en octobre 2021 ;

Considérant les discussions en cours depuis plusieurs mois avec les partenaires financiers, notamment l'Etat et la Région, dans le but de mobiliser des subventions publiques en soutien à ce projet immobilier et permettre ainsi sa faisabilité ;

Vu la décision n°2021-710 en date du 2 décembre 2021 relative à la demande de subvention au titre de la DETR 2022 en soutien à ce projet ;

Vu le compte rendu de la commission DETR des élus, réunie le 11 mars dernier, accordant une subvention à Saint-Flour Communauté à hauteur de 20% des dépenses éligibles retenues, soit 350 000 € de subvention DETR 2022 attendue (dossier phasé en 2022/2023), étant précisé que l'arrêté préfectoral sera pris après positionnement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur sa participation financière au projet ;

Vu la décision n°2022-244 en date du 12 mai 2022 relative à la demande de subvention au titre du CRTE 2022 en soutien à ce projet ;

Considérant les demandes d'aides financières adressées auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le courrier du Président du Conseil régional en date du 14 juin dernier précisant son « intention de positionner sur ce dispositif [le Contrat PACTE CANTAL] en cours de mise en place sur le territoire cantalien le financement, à hauteur de 500 000 euros de l'atelier relais qui sera porté » par Saint Flour Communauté ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-212 en date du 15 septembre 2021 relative à la conclusion d'un protocole d'accord n°1 avec l'entreprise UNIPLANEZE fixant les engagements de chacun dans cette opération pendant la phase étude préalable, jusqu'au démarrage des travaux ;

Considérant la poursuite des études de maîtrise d'œuvre avec la finalisation d'un Avant-Projet Définitif, du plan de financement prévisionnel et du dossier de consultation des entreprises depuis la signature de ce protocole d'accord n°1 ;

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20220704-DELIB2022-203-DE
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022

Vu la délibération N°2022-201 du conseil communautaire en date du 4 juillet 2022 portant adoption du protocole d'accord N°2 qui actualise les engagements de chacun pendant cette 1^{ère} phase de travaux, correspondant aux lots n°1, N°2 et n°3 ;

Rappelant qu'une clause prévoit qu'en cas d'abandon du projet par l'entreprise, pour quelque cause que ce soit, celle-ci s'engage à rembourser les dépenses engagées depuis le démarrage de l'opération ;

Précisant qu'un protocole d'accord n°3 sera conclu après déterminations des coûts du marché et que le crédit-bail immobilier sera signé à la livraison du bâtiment sur la base d'un plan de financement définitif ;

Vu la délibération N°2022-202 du conseil communautaire en date du 4 juillet 2022 portant signature des marchés de travaux pour les lots N°1, N°2 et N°3, déclarant infructueux le lot N°9 et négociations pour les autres lots ;

Vu le budget primitif 2022 adopté par délibération du conseil communautaire n°2022-144 en date du 13 avril 2022 ;

Vu la délibération N°2022-127 du conseil communautaire du 13 avril 2022 portant ajustement de l'AP/CP relative à l'opération d'extension du bâtiment d'Uniplanèze ;

Rappelant que dans le cadre de ce crédit-bail immobilier, les dépenses de cette opération seront équilibrées par les recettes d'investissement suivantes : subventions – emprunt ;

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **DELEGUE à Madame le Président par décision la signature du contrat de prêt et lignes de trésorerie nécessaires au financement pluriannuel de l'opération après négociations avec les établissements bancaires.**

POUR : 66 VOIX

ABSTENTIONS : 2 (M. Richard BONAL, M. Jean-Marie MEZANGE)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Frédéric DELCROS)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD

